

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

Nombre de membres
en exercice : 22

Nombre de membres
présents ou représentés : 16

Date de la convocation :
15 octobre 2025

EXTRAIT n°53
Registre des Délibérations du
Conseil d'Administration
Séance du 31 octobre 2025

L'An deux mille vingt cinq,
le 31 octobre à 09 heures 00 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 15 octobre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

2025-D-8-2-53 Adhésion du CIAS des Deux Rives à l'association « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Quercy en Deux Rives »**Présents :**

Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Madame CONTANT Véronique, Monsieur CRISTIN Robert, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame ESCUDÉ Vanessa, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Madame MALOSSE Sylvie, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

Procurations :

Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc à Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Madame GAILLARD Elisabeth à Madame ESCUDÉ Vanessa, Madame PÈRE Catherine à Monsieur ZANIN Daniel,

Absents :

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur BENVENUTO Raymond, Madame CLUCHIER Marie Christine, Madame DUBURC Sylvie, Monsieur DUPUY Jean, Monsieur GROTTO Serge,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2025-D-8-2-53

Objet : Adhésion du CIAS des Deux Rives à l'association « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Quercy en Deux Rives »

Service émetteur : CIAS

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

L'association loi 1901 « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Quercy en Deux Rives » a été constituée le 16 septembre 2025, à l'initiative des professionnels de santé du territoire et à la volonté des autorités de santé (ARS, CPAM) afin de mieux coordonner les soins primaires et de mieux répondre aux besoins de santé de la population.

La CPTS a notamment pour missions :

- d'améliorer l'accès aux soins,
- d'organiser des parcours professionnels autour du patient,
- de développer des actions territoriales de prévention,
- de participer à la gestion d'une crise sanitaire,
- d'améliorer la qualité et l'efficience de la prise en charge des patients.

Dans le cadre des actions qui vont être développées en matière de santé, le CIAS des Deux Rives et la « CPTS Quercy en Deux Rives » ont vocation à travailler ainsi en étroite collaboration.

L'adhésion du CIAS des Deux Rives à l'association « CPTS Quercy en Deux Rives » permettra ainsi de renforcer nos partenariats.

Le tarif de l'adhésion étant fixé à 10,00 € par an.

Compte tenu de ce qui précède,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2016-41 du 26 janvier 2016, et article L.1434-12 du Code de Santé Publique ;

Vu la proposition d'adhésion du CIAS des Deux Rives par la « CPTS Quercy en Deux Rives » ;

CONSIDÉRANT les relations établies au bénéfice des équipes et des personnes accompagnées par les services du CIAS des Deux Rives ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du CIAS des Deux Rives à adhérer à l'association ;

Le Conseil d'Administration,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE :

d'adhérer à la « CPTS Quercy en Deux Rives » au tarif annuel de 10,00 €.

- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS des Deux Rives ou, en son absence, Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents et conventions éventuelles relatifs à cette adhésion.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 31 octobre 2025

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président du CIAS



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **04 NOV. 2025**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **04 NOV. 2025**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téleréours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr